

# La prime à l'autoconsommation

Accordée par l'Etat dans le but de faciliter la transition vers les énergies renouvelables, **la prime à l'autoconsommation** (aussi appelée **prime à l'investissement**) va vous permettre de réduire le prix d'achat de vos panneaux solaires photovoltaïques.

Elle concerne autant les particuliers que les professionnels qui optent pour l'autoconsommation avec revente surplus de leur électricité solaire.

C'est l'[Arrêté du 9 Mai 2017](#) qui en fixe les conditions d'attribution :

- **Avoir une toiture** (même plate) ou **une structure de type pergola**
- Choisir **un installateur RGE**

Si vous répondez à ces critères, voici son fonctionnement :

- **Son versement se fait en 5 ans** (vous toucherez 1/5 de son montant total, chaque année pendant 5 ans)
- **Son montant est arrêté le jour où la demande de raccordement complète est transmise au gestionnaire de réseau**
- Elle est **versée automatiquement par EDF Obligation d'Achat** en même temps que le revenu issu de la vente de l'énergie que vous n'avez pas utilisée.
- Elle est **calculée en fonction de la puissance de votre installation** et se répartie comme suit depuis le 1er Trimestre 2020 :

Puissance de l'Installation	Montant de la prime
Inférieure à 3 kWc	390 € / kWc
Entre 3 kWc et 9 kWc	290 € / kWc
Entre 9 kWc et 36 kWc	180 € / kWc